


Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle + dépendances Escalier : sans objet Cat. du bâtiment : Bâtiment : sans objet Nombre de Locaux : 7 Porte : sans objet Etage : sans objet Numéro de Lot : sans objet Référence Cadastrale : NC Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse : Les chabannes 24290 THONAC	Escalier : sans objet Bâtiment : sans objet Porte : sans objet Propriété de: Madame et Monsieur DAELDYCK Les chabannes 24290 THONAC
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Madame et Monsieur DAELDYCK Adresse : Les chabannes 24290 THONAC Qualité : Particulier	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : DAELDYCK 1297 18.07.13 A Le repérage a été réalisé le : 18/07/2013 Par : BUQUET Laurent N° certificat de qualification : CPDI 1386 Date d'obtention : 25/06/2010 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES Date de commande : 16/07/2013	Date d'émission du rapport : 19/07/2013 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : 33000 BORDEAUX Numéro d'accréditation : 1- 0913 Organisme d'assurance professionnelle : MMA IARD Adresse assurance : 30, cours du Maréchal Juin BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX N° de contrat d'assurance : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2013
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 19/07/2013 Cabinet : E.I. 24 Nom du responsable : BUQUET LAURENT Nom du diagnostiqueur : BUQUET Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : DAELDYCK 1297 18.07.13 A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE..... 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1334-21)..... 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... 9
COMMENTAIRES 9

ELEMENTS D'INFORMATION 9

ANNEXE 1 – CROQUIS..... 10

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 18/07/2013

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

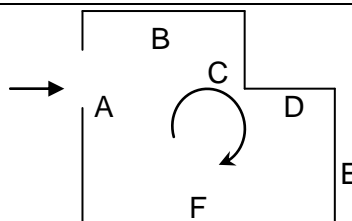
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salon séjour	RDC	OUI	
2	W.C. n°1	RDC	OUI	
3	Couloir	RDC	OUI	
4	Placard-Dressing n°1	RDC	OUI	
5	Chambre n°1	RDC	OUI	
6	Salle de bain n°1	RDC	OUI	
7	Cuisine	RDC	OUI	
8	Cellier	RDC	OUI	
9	Cage d'escalier n°1	RDC/1er	OUI	
10	Pallier	1er	OUI	
11	Salle de bain n°2	1er	OUI	
12	W.C. n°2	1er	OUI	
13	Chambre n°2	1er	OUI	
14	Chambre n°3	1er	OUI	
15	Bureau	1er	OUI	
16	Placard-Dressing n°2	1er	OUI	
17	Chambre n°4	1er	OUI	
18	Placard-Dressing n°3	1er	OUI	
19	Cage d'escalier n°2	RDC/1erSS	OUI	
20	salle de jeux	1er SS	OUI	
21	Dégagement	1er SS	OUI	
22	Garage	1er SS	OUI	
23	Cave à vin	1er SS	OUI	
24	Abri véhicule	RDC	OUI	
25	Chalet	RDC	OUI	
26	Abri tondeuse	RDC	OUI	
27	Abri ânes	RDC	OUI	
28	borie	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Salon séjour	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
1	Salon séjour	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Papier peint
1	Salon séjour	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
1	Salon séjour	RDC	Mur	E	Pierres -
1	Salon séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
2	W.C. n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint, carrelage
2	W.C. n°1	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Papier peint
2	W.C. n°1	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
2	W.C. n°1	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
2	W.C. n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
3	Couloir	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
3	Couloir	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Papier peint
3	Couloir	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
3	Couloir	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
4	Placard-Dressing n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
4	Placard-Dressing n°1	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
4	Placard-Dressing n°1	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
4	Placard-Dressing n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	Chambre n°1	RDC	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
5	Chambre n°1	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
5	Chambre n°1	RDC	Plancher	Sol	Moquette -
5	Chambre n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
6	Salle de bain n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint, carrelage
6	Salle de bain n°1	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
6	Salle de bain n°1	RDC	Plancher	Sol	- Carrelage
6	Salle de bain n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
7	Cuisine	RDC	Mur	A, B	Plâtre - Papier peint, carrelage
7	Cuisine	RDC	Mur	C, D	Plâtre - Papier peint
7	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Papier peint
7	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	- Carrelage
7	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
8	Cellier	RDC	Mur	A, B, D	Plâtre - Papier peint
8	Cellier	RDC	Mur	C	Plâtre - Peinture
8	Cellier	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Papier peint
8	Cellier	RDC	Plancher	Sol	- Carrelage
8	Cellier	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
9	Cage d'escalier n°1	RDC/1er	Mur	B, C	Plâtre - Papier peint
9	Cage d'escalier n°1	RDC/1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Papier peint
9	Cage d'escalier n°1	RDC/1er	Escalier - Ensemble des marches	Sol	Bois - Vernis
10	Pallier	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
10	Pallier	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
10	Pallier	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Papier peint
10	Pallier	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
11	Salle de bain n°2	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint, carrelage
11	Salle de bain n°2	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
11	Salle de bain n°2	1er	Plafond	Plafond	Bois - Papier peint
11	Salle de bain n°2	1er	Plancher	Sol	- Carrelage
12	W.C. n°2	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint
12	W.C. n°2	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint, carrelage
12	W.C. n°2	1er	Plafond	Plafond	Bois - Papier peint
12	W.C. n°2	1er	Plancher	Sol	- Carrelage
13	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
13	Chambre n°2	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
13	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
13	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
14	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
14	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
14	Chambre n°3	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
15	Bureau	1er	Fenêtre - Dormant	Plafond	Bois - Vernis
15	Bureau	1er	Fenêtre - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Vernis
15	Bureau	1er	Fenêtre - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Vernis
15	Bureau	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
15	Bureau	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
15	Bureau	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
16	Placard-Dressing n°2	1er	Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
16	Placard-Dressing n°2	1er	Mur	D	Bois - Peinture
16	Placard-Dressing n°2	1er	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
16	Placard-Dressing n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
17	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
17	Chambre n°4	1er	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
17	Chambre n°4	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
18	Placard-Dressing n°3	1er	Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
18	Placard-Dressing n°3	1er	Mur	D	Bois - Peinture
18	Placard-Dressing n°3	1er	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
18	Placard-Dressing n°3	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet
19	Cage d'escalier n°2	RDC/1er SS	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
19	Cage d'escalier n°2	RDC/1er SS	Plafond	Plafond	Bois - Vernis
19	Cage d'escalier n°2	RDC/1er SS	Escalier - Ensemble des marches	Sol	Bois - Vernis
20	salle de jeux	1er SS	Mur	A	Blocs Béton - Peinture
20	salle de jeux	1er SS	Mur	B, C, D	Béton - Peinture
20	salle de jeux	1er SS	Plafond	Plafond	Hourdis - Peinture
20	salle de jeux	1er SS	Plancher	Sol	Béton - Peinture
21	Dégagement	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
21	Dégagement	1er SS	Plafond	Plafond	Hourdis - Peinture
21	Dégagement	1er SS	Plancher	Sol	Béton - Peinture
22	Garage	1er SS	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
22	Garage	1er SS	Plafond	Plafond	Hourdis - Peinture
22	Garage	1er SS	Plancher	Sol	Béton - Peinture
23	Cave à vin	1er SS	Mur	A, D	Blocs Béton -
23	Cave à vin	1er SS	Mur	B, C	Béton -
23	Cave à vin	1er SS	Plafond	Plafond	Hourdis -
23	Cave à vin	1er SS	Plancher	Sol	Béton, gravier -
24	Abri véhicule	RDC	Couverture	Plafond	Terre-cuite
24	Abri véhicule	RDC	Charpente	Plafond	Bois -
24	Abri véhicule	RDC	Plancher	Sol	Gravier -
25	Chalet	RDC	Mur	A, B, C, D	Bois -
25	Chalet	RDC	Plafond	Plafond	- Laine minérale
25	Chalet	RDC	Plancher	Sol	Béton -
26	Abri tondeuse	RDC	Mur	A, B, C, D	Bois -
26	Abri tondeuse	RDC	Plafond	Plafond	Bois -
26	Abri tondeuse	RDC	Plancher	Sol	Terre -
27	Abri ânes	RDC	Mur	A, B, C, D	Bois -
27	Abri ânes	RDC	Plafond	Plafond	Bois -
27	Abri ânes	RDC	Plancher	Sol	Terre -
28	borie	RDC	Mur	A	Pierres
28	borie	RDC	Plafond	Plafond	Bois
28	borie	RDC	Plancher	Sol	Terre

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Les chabannes 24290 THONAC
N° dossier :	DAELDYCK 1297 18.07.13				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

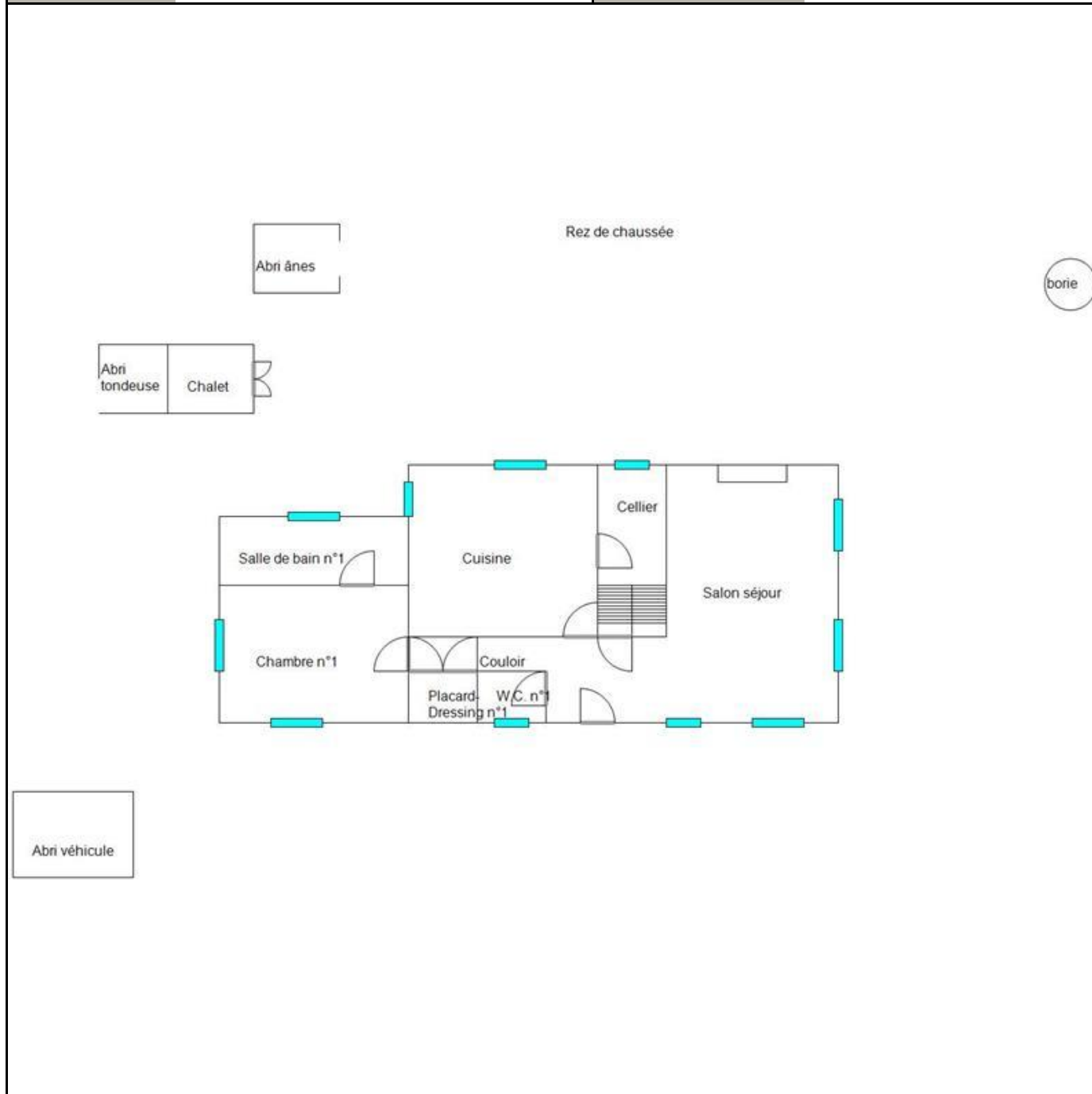
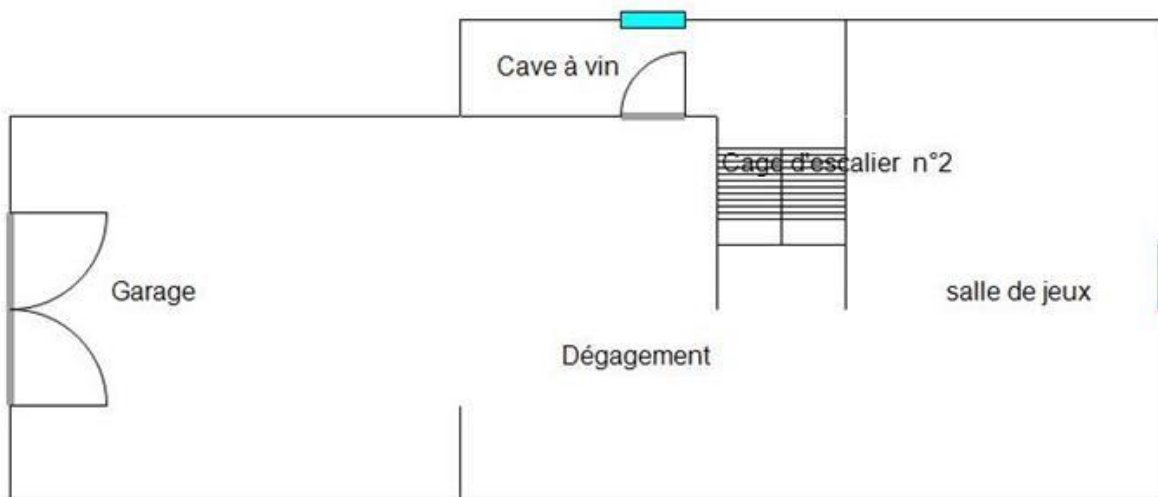
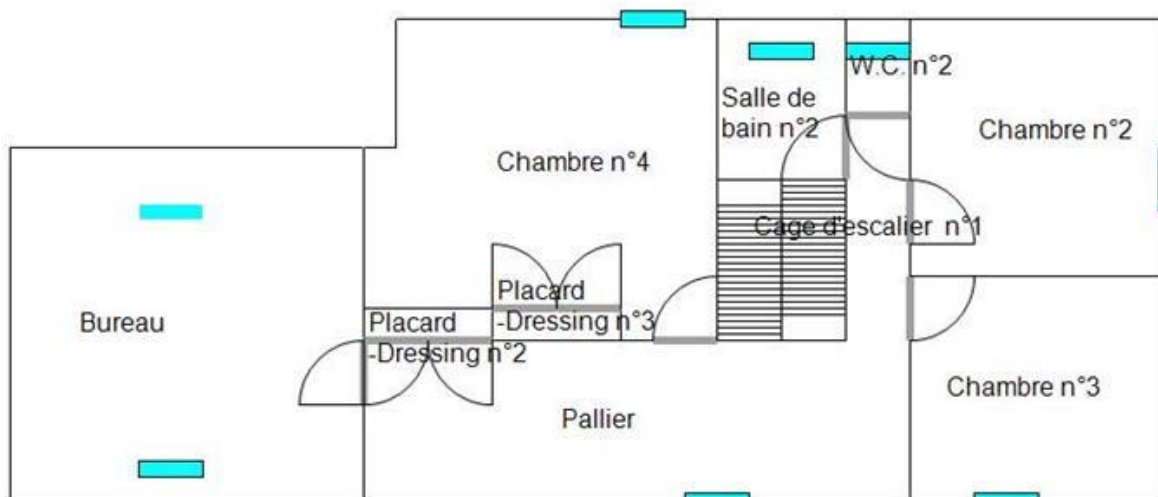


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DAELDYCK 1297 18.07.13			Adresse de l'immeuble :	Les chabannes 24290 THONAC
N° planche :	2/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Sous sol et 1 er étage

Sous sol



1er étage



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 1386 Version 02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Laurent BUQUET

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 20/05/2010, date d'expiration : 19/05/2015

Constat de risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 22/06/2010, date d'expiration : 21/06/2015

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 22/06/2010, date d'expiration : 21/06/2015

Diagnostic de performance énergétique
Date d'effet : 20/05/2010, date d'expiration : 19/05/2015

Etat de l'installation intérieure de gaz
Date d'effet : 20/05/2010, date d'expiration : 19/05/2015

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 22/06/2010, date d'expiration : 21/06/2015

En foi de quoi ce certificat est délivré,
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes
le 25/06/2010

Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr
116 B rue Eugène Pottier
35000 Rennes

Amplifié le 21/11/2007, affiliation aux critères de certification des compétences des personnes physiques utilisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Arrêté du 14 octobre 2006, afférent aux critères de certification des personnes physiques utilisant le manuel de diagnostic de performance énergétique. Arrêté du 26 octobre 2006, afférent aux critères de certification des compétences des personnes physiques utilisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Arrêté du 21 novembre 2006, afférent aux critères de certification des compétences des personnes physiques utilisant le manuel de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2008, afférent aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérant sur des constats de risque d'exposition au plomb ou à plomb pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation.

ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

IDTA11-REV03